

Projet de décision du Conseil de police

NOM DE LA ZONE DE POLICE

Extrait du registre des déclarations du Conseil de police

Séance du

Présence(s): NOM et prénom, Bourgmestre-Président,
NOM et prénom, membres du Conseil de police,
NOM et prénom, secrétaire,

Membres du Conseil de police – calcul des jetons de présence

Le Conseil de police a décidé, en séance publique,

Vu les art. 12, 20ter et 22 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les art. 11 et 19 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les art. 22 de l'annexe III du Code des impôts sur le revenu 1992;

Vu la lettre du Ministre portant la référence SAT/ADM/cvdl/2003/s0413/D-162;

Vu le compte-rendu du Conseil de police;

Décidé par voix pour, voix contre et abstentions:

Article 1: La zone de police décide:

() de faire appel au SSGPI pour le calcul des jetons de présence

() de se charger elle-même du calcul des jetons de présence (en tenant compte de l'obligation de déclaration existante)

(veuillez cocher la case adéquate)

Article 2: Cette décision entre en vigueur le(veuillez mentionner la date)

Article 3: Une copie de cette décision sera transmise:

- aux membres du Conseil concernés;
- au chef de corps;
- au comptable spécial;
- au SSGPI (à l'attention du satellite compétent).

Adopté en séance du Conseil de police en date du

Pour le Conseil de police

Le Secrétaire,

Le Président,

Pour copie conforme le
Fonctionnaire délégué